



STLT/A/4/1
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 2 JUILLET 2012

Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)

Assemblée

**Quatrième session (2^e session extraordinaire)
Genève, 1^{er} – 9 octobre 2012**

RÉVISION DU FORMULAIRE INTERNATIONAL TYPE N° 1 DU TRAITÉ DE SINGAPOUR SUR LE DROIT DES MARQUES

Document établi par le Bureau international

1. À sa deuxième session (1^{ère} session extraordinaire) tenue à Genève du 20 au 29 septembre 2010, l'Assemblée du Traité de Singapour sur le droit des marques (ci-après dénommée “Assemblée du Traité de Singapour”) a adopté des modifications de la règle 3.4) à 6) du règlement d'exécution du Traité de Singapour (paragraphe 8 du document STLT/A/2/2). Les modifications apportées à la règle 3 concernent les modalités de représentation des marques hologrammes, des marques de mouvement, des marques de couleur, des marques de position et des marques sonores, ainsi que des précisions au sujet de la représentation des marques tridimensionnelles aux fins de l'attribution d'une date de dépôt. Ainsi que l'a approuvé l'Assemblée du Traité de Singapour, ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2011.

2. L'entrée en vigueur des modifications apportées à la règle 3 appelle une révision du formulaire international type n° 1. À sa troisième session (2^e session ordinaire), l'Assemblée du Traité de Singapour a approuvé la convocation d'une session d'un groupe de travail chargé de la révision du formulaire international type n° 1 (paragraphe 8 du document STLT/A/3/3).

3. Le Groupe de travail chargé de l'examen du formulaire international type n° 1 a tenu à Genève, le 31 janvier 2012, une session consacrée à l'examen des modifications à apporter au formulaire international type n° 1 du Traité de Singapour. À l'issue de la session, le groupe de travail est convenu de recommander à l'Assemblée du Traité de Singapour l'adoption du libellé du formulaire international type n° 1 révisé, tel qu'il est reproduit dans l'annexe du présent document (paragraphe 36 du document STLT/WG/MIF1/1/4).

4. *L'Assemblée du Traité de Singapour est invitée :*

- i) à prendre note de la recommandation du Groupe de travail chargé de l'examen du formulaire international type n° 1 du Traité de Singapour sur le droit des marques; et*
- ii) à adopter les modifications proposées, telles qu'elles sont reproduites dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

FORMULAIRE INTERNATIONAL TYPE N° 1

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE MARQUE

présentée à l'office de

RÉSERVÉ À L'OFFICE

Numéro de référence du déposant¹ :

Numéro de référence du mandataire¹ :

1. Requête en enregistrement

La présente requête en enregistrement porte sur la marque reproduite ci-après.

¹ Le numéro de référence attribué par le déposant ou le numéro de référence attribué par le mandataire à la présente demande peuvent être indiqués ici.

2. Déposant(s)

2.1 Si le déposant est une personne physique,

a) nom de famille ou nom principal de cette personne² :

b) prénom(s) ou nom(s) secondaire(s) de cette personne² :

2.2 Si le déposant est une personne morale, dénomination officielle complète de cette personne :

2.3 Adresse (y compris le code postal et le pays) :

Numéro(s) de téléphone : (avec l'indicatif de zone)	Numéro(s) de télécopieur : (avec l'indicatif de zone)	Adresse électronique :
---	--	------------------------

2.4 État dont le déposant est ressortissant :

État du domicile :

État de l'établissement³ :

2.5 Si le déposant est une personne morale, indiquer

– la forme juridique de la personne morale :

– l'État, et, le cas échéant, la division territoriale de cet État, dont la législation a servi de cadre à la constitution de ladite personne morale :

2.6 Cocher cette case en cas de pluralité de déposants; si tel est le cas, en dresser la liste sur une feuille supplémentaire et indiquer, pour chacun d'eux, les éléments d'information demandés aux points 2.1 ou 2.2, 2.3, 2.4 et 2.5⁴.

² Les noms à indiquer sous a) et b) sont soit les noms complets du déposant soit les noms utilisés habituellement par celui-ci.

³ On entend par "établissement" un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux.

⁴ Lorsque la liste figurant sur la feuille supplémentaire indique plusieurs déposants avec des adresses différentes mais qu'il n'y a pas de mandataire, l'adresse à utiliser pour la correspondance doit être soulignée sur la feuille supplémentaire.

3. Mandataire

3.1 Le déposant n'a pas de mandataire.

3.2 Le déposant a un mandataire.

3.2.1 Identité du mandataire

3.2.1.1 Nom :

3.2.1.2 Adresse (y compris le code postal et le pays) :

Numéro(s) de Numéro(s) de télécopieur : Adresse électronique :
téléphone : (avec l'indicatif de zone)
(avec l'indicatif de zone)

3.2.2 Le pouvoir a déjà été remis à l'office.
Numéro d'ordre⁵ :

3.2.3 Le pouvoir est joint.

3.2.4 Le pouvoir sera remis à une date ultérieure.

3.2.5 Aucun pouvoir n'est nécessaire.

4. Domicile élu⁶

⁵ Ne rien indiquer si un numéro d'ordre n'a pas été ou n'a pas encore été attribué au pouvoir ou si le déposant ou le mandataire ne connaît pas encore le numéro d'ordre.

⁶ Le domicile élu doit être indiqué dans l'emplacement réservé à cet effet sous le titre de la rubrique 4 lorsque le déposant ou, en cas de pluralité de déposants, aucun des déposants n'a un domicile ou un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux sur le territoire de la Partie contractante dont l'office est mentionné sur la première page de la présente demande, sauf lorsqu'un mandataire est indiqué dans la rubrique 3.

5. Revendication de priorité

Le déposant revendique la priorité suivante :

5.1 Pays (office) du premier dépôt⁷ :

5.2 Date du premier dépôt :

5.3 Numéro du premier dépôt (s'il est disponible) :

5.4 La copie certifiée conforme de la demande dont la priorité est revendiquée⁸

5.4.1 est jointe.

5.4.2 sera remise dans les trois mois à compter de la date de dépôt de la présente demande.

5.5 La traduction de la copie certifiée conforme

5.5.1 est jointe.

5.5.2 sera remise dans les trois mois à compter de la date de dépôt de la présente demande.

5.6 Cocher cette case si la priorité est revendiquée sur la base de plusieurs dépôts; si tel est le cas, dresser la liste de ces dépôts sur une feuille supplémentaire et indiquer, pour chacun d'entre eux, les éléments d'information demandés aux points 5.1, 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5 et les produits ou les services mentionnés dans chacun d'entre eux.

6. Enregistrement(s) dans le pays (l'office) d'origine⁹

Le ou les certificats d'enregistrement dans le pays (l'office) d'origine sont joints.

⁷ Lorsque la demande dont la priorité est revendiquée a été déposée auprès d'un office qui n'est pas un office national (par exemple, l'OAPI, le Bureau Benelux des marques et l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)), le nom de cet office doit être indiqué en lieu et place du nom d'un pays. Sinon, indiquer non pas le nom de l'office mais celui du pays.

⁸ On entend par "copie certifiée conforme" une copie de la demande dont la priorité est revendiquée, certifiée conforme par l'office qui a reçu cette demande.

⁹ À remplir lorsque le déposant souhaite fournir une preuve en vertu de l'article 6*quinquies* A.1) de la Convention de Paris au moment du dépôt de la demande.

7. Protection résultant d'une présentation dans une exposition

- Cocher cette case si le déposant souhaite bénéficier d'une protection résultant de la présentation de produits ou de services dans une exposition. Si tel est le cas, donner des précisions sur une feuille supplémentaire.
-

8. Représentation de la marque

(8 cm x 8 cm)¹⁰



- 8.1 Le déposant souhaite que l'office enregistre et publie la marque dans les caractères standard utilisés par celui-ci¹¹.

- 8.2 La couleur est revendiquée comme élément distinctif de la marque.

8.2.1 Indication des couleurs revendiquées¹² :

8.2.2 Principales parties de la marque qui ont ces couleurs :

¹⁰ La dimension du champ prévu pour la représentation de la marque est indicative. Les offices peuvent autoriser des représentations dans des formats plus grands.

¹¹ Le déposant ne peut pas formuler un tel souhait à l'égard de marques qui se composent en tout ou en partie d'éléments figuratifs. Si, de l'avis de l'office, les marques en question contiennent effectivement de tels éléments, celui-ci ne tiendra pas compte du souhait du déposant et enregistrera et publiera la marque telle qu'elle figure dans le carré.

¹² L'indication de la couleur peut, au choix de l'office, être constituée par le nom ou le code de la couleur ou des couleurs revendiquées.

9. Type de marque

9.1 Il s'agit d'une

9.1.1 marque tridimensionnelle

.....¹³ vues différentes de la marque sont jointes.

9.1.2 marque hologramme

.....¹³ vues différentes de la marque sont jointes.

9.1.3 marque de mouvement¹⁴

description expliquant le mouvement :

.....

.....

des images supplémentaires décrivant le mouvement sont jointes.

9.1.4 marque de couleur

indication des couleurs revendiquées¹² :

.....

.....

indication de la manière dont les couleurs sont appliquées aux produits ou utilisées en rapport avec les services :

.....

.....

9.1.5 marque de position

indication de la position par rapport au produit :

.....

.....

¹³ Si plusieurs vues différentes de la marque ne figurent pas dans le carré prévu à la rubrique 8 mais sont jointes au présent formulaire, cocher cette case et indiquer le nombre de ces vues.

¹⁴ En ce qui concerne ce type de marque, l'office d'une Partie contractante a la possibilité d'exiger une image ou une série d'images fixes ou en mouvement décrivant le mouvement.

- indication des éléments dont la protection n'est pas revendiquée :
-
.....

9.1.6 marque sonore¹⁵

- la notation musicale sur une portée est fournie.
- description du son constituant la marque :
-
.....

- indication selon laquelle un enregistrement du son est joint.

9.1.7 marque autre qu'une marque sonore consistant en un signe non visible¹⁶.

9.2¹⁷ reproduction(s) de la marque en noir et blanc est (sont) jointe(s).

9.3¹⁷ reproduction(s) de la marque en couleur est (sont) jointe(s).

10. Translittération de la marque

La marque ou une partie de la marque est translittérée comme suit :

11. Traduction de la marque

La marque ou une partie de la marque est traduite comme suit :

¹⁵ La représentation de la marque doit, au choix de l'office, consister en une notation musicale sur une portée, en une description du son constituant la marque, en un enregistrement analogique ou numérique du son ou en toute combinaison de ces éléments.

¹⁶ Si la marque est un signe non visible autre qu'une marque sonore, l'office d'une Partie contractante peut exiger l'indication du type de la marque, une ou plusieurs représentations de la marque et des précisions concernant la marque, selon ce que prévoit la législation de la Partie contractante.

¹⁷ Indiquer le nombre de reproductions en noir et blanc ou en couleur.

12. Produits ou services

Noms des produits ou des services¹⁸ :

- Cocher cette case si la place prévue ci-dessus est insuffisante; si tel est le cas, donner le nom des produits ou des services sur une feuille supplémentaire.
-

13. Déclaration relative à l'intention d'utiliser la marque ou à l'usage effectif de la marque; preuve de l'usage effectif

- 13.1 Cocher cette case si une déclaration est jointe.

- 13.2 Cocher cette case si une preuve de l'usage effectif est jointe.
-

14. Conditions relatives aux langues

- Cocher cette case si une pièce est jointe pour remplir toute condition relative aux langues qui est applicable à l'égard de l'office¹⁹.
-

15. Signature ou sceau

- 15.1 Nom de la personne physique qui signe ou dont le sceau est utilisé :

- 15.2 Cocher la case appropriée selon que la signature est donnée, ou le sceau utilisé, par ou au nom du :

- 15.2.1 déposant.

- 15.2.2 mandataire.

- 15.3 Date de signature ou d'apposition du sceau :

- 15.4 Signature or sceau :
-

¹⁸ Lorsque les produits ou les services appartiennent à plusieurs classes de la classification de Nice, ils doivent être groupés selon les classes de cette classification. Le numéro de chaque classe doit être indiqué et les produits ou les services appartenant à la même classe doivent être groupés à la suite du numéro de cette classe. Chaque groupe de produits ou de services doit être présenté dans l'ordre des classes de la classification de Nice. Lorsque tous les produits ou services appartiennent à une seule classe de la classification de Nice, le numéro de cette classe doit être indiqué.

¹⁹ Cette case ne doit pas être utilisée si l'office n'admet pas plus d'une langue.

16. Taxe(s)

16.1 Monnaie et montant(s) de la (des) taxe(s) payée(s) en relation avec la présente demande :

16.2 Mode de paiement :

17. Feuilles supplémentaires et pièces jointes

Cocher cette case si des feuilles supplémentaires ou des pièces sont jointes et indiquer le nombre total de ces feuilles et de ces pièces :

[Fin de l'annexe et du document]